

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 55.400 du 27 septembre 1995

A.59.840/III-19.542

En cause : **LAOUT** Louisa,
 ayant élu domicile chez
 Me Christian GEORGES, avocat,
 rue Ad. De Brandt 44/1
 1140 Bruxelles,

 contre :

 la Région de Bruxelles-Capitale,
 représentée par son Gouvernement,
 ayant élu domicile chez
 Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
 avenue A. Lacomblé 8/6
 1040 Bruxelles,

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 septembre 1994 par Louisa LAOUT, qui demande l'annulation de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 1994 portant classement comme site du "Hof ter Musschen" à Woluwe-Saint-Lambert;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 20 avril 1995 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. NEURAY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 22 septembre 1995;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me GEORGES, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me J.P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. GILLIAUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 20 avril 1995, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique,
le vingt-sept septembre 1900 nonante-cinq par :

M. GEUS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} THOMAS,	conseiller d'Etat,
M. MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.